L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 8 AVRIL 1858.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE & Co.
ÉDITEURS-PROPRIÉTAIRES:
G. F. WEISSE, H. DUFOUR,
E. DUVERGER, S. HARBY.
Rue de Chartres No. 82, entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN 8 AVRIL 1858.

Abonnés à la semaine.

Les porteurs de l'ABEILLE sont autorisés à recevoir des abonnemens "à la semaine," à raison de 25 CENTS pour les six numéros. On paiera aux porteurs.

Ventes à l'encan de ce jour.

[illegible] Les propriétés de F. Dasnau de la [illegible]
[illegible] Morphy—1,000,000 cigares de la Havane.
[illegible] A. Jarreau—Propriété bien située dans [illegible]
[illegible] Peychaud, Hyde & Co—Jaconas, etc.

Grande vente de bonnes propriétés à l'encan.

[illegible] N. Vigne nous prie d'appeler l'attention de [illegible] peut concerner sur la grande vente [illegible] améliorées et terrains vacants de [illegible] de la succession du Chevalier F. Dasnau [illegible] aura lieu ce jour, jeudi 8 avril, dans [illegible] de l'Hotel St Louis. La vente est positive [illegible] un règlement définitif de ladite [illegible] Les conditions sont libérales. On pourra [illegible] au bureau de l'encanteur des copies [illegible] la vente. Le même jour il sera aussi [illegible] maison basse, rue des Ursulines, de [illegible] succession Hoeu.

NOTRE FEUILLETON.

[illegible]portance des nouvelles d'Europe et [illegible] qu'on s'y attache en ce moment, nous [illegible] à leur livrer la plus grande partie [illegible] et nous forcent conséquemment [illegible] suspendre notre feuilleton. Nous [illegible] demain la publication de BLACK [illegible] d'interrompre le moins [illegible] possible.

CHEMIN DE FER DE JACKSON.

Nous publions aujourd'hui le rapport présenté par la majorité de la direction du chemin de fer de Jackson, et celui présenté par la minorité, au sujet de l'extension de la voie [illegible] de Canton. Ces deux documens sont [illegible]téressans et nous y appelons l'attention [illegible] seulement des actionnaires, mais du [illegible] général.

[illegible] Une partie de l'ancienne Levée, [illegible] maison de M. Dubose, à la limite [illegible] de la ville de Lake Providence, a [illegible] jours derniers, et l'eau a envahi [illegible] qui sépare cette levée de la [illegible] craint un moment que celle-ci [illegible] emportée, mais tout le monde [illegible] à l'œuvre pour la consolider, et aucun accident n'était encore [illegible]

Nouvelles étrangères.

Les journaux européens apportés par le [illegible] sont parvenus hier : ils vont jusqu'au 20 mars pour l'Angleterre et jusqu'au [illegible] continent.

[illegible] trouvera plus loin la fin de la brochure de M. de la Guéronnière. Ce manifeste ne [illegible] pas avoir causé à Londres une impression aussi favorable qu'on s'y attendait [illegible] La presse anglaise se tient sur la [illegible] et montre une sorte d'hésitation à [illegible] sens de l'œuvre de M. de La [illegible] Les journaux ministériels le *Morning Herald* et le *Standard*, gardent le [illegible] *Morning Post* et le *Chronicle* en [illegible] *Morning Advertiser* et le *Daily News* [illegible] combattent les principaux arguments.

Le *Times* dit aussi son avis et, en somme, [illegible] favorable à la brochure, bien qu'il [illegible] de nouveau, pour la révision de [illegible] sur les complots de meurtre. [illegible] le gouvernement et au Parlement de modifier la loi anglaise, il a soin d'ajouter que ce n'est pas pour satisfaire aux [illegible] à l'étranger qui ont [illegible] les susceptibilités nationales, [illegible] pour accomplir un devoir commun [illegible] nations et que toutes individuellement [illegible] remplir envers elles-mêmes [illegible]

[illegible] anglaise ne dissimule pas, du [illegible] quelles que soient les modifications [illegible] apportées à la législation actuelle, [illegible] pourront être que d'une efficacité [illegible] pour protéger les jours du souverain [illegible] parce que les pénalités [illegible] comminer contre les [illegible] sont pas de nature à les [illegible] la conception et la préparation [illegible] entreprises.

[illegible] dans le *Moniteur*:

[illegible] préfet de police, avait depuis [illegible] par des raisons de santé, offert sa démission à l'Empereur. Sa Majesté [illegible] ses fonctions jusqu'au dernier attentat. Aujourd'hui, [illegible] insisté de nouveau, l'empereur [illegible] sa démission avec regret, en [illegible] dans une lettre combien il [illegible] son zèle et son dévouement.

[illegible] préfet de l'Yonne, a été nommé [illegible] en remplacement de M. [illegible]

[illegible] *Moniteur* dans sa partie non officielle [illegible] suivante :

[illegible] grave erreur qui a provoqué partout [illegible] janvier, et l'explosion générale des sympathies qui a fait éclater pour [illegible] impériale, des anarchistes, que [illegible] ne décourage pas, voudraient [illegible] d'ordre convenu, faire [illegible] certaine agitation. Ils préparent sur divers points de la France des [illegible] sans offrir de dangers pour [illegible] suffisent à entretenir [illegible] dans les esprits.

[illegible] arrestations simultanées [illegible] les coupables [illegible] la découverte et la saisie [illegible] de guerre et de [illegible] On a [illegible] nombre de ces entre[illegible] bornent à cinquante des [illegible] meneurs à Paris, vingt à Lyon, [illegible] à Marseille, et à une moyenne de quatre [illegible] par quarante départemens de l'empire. Malgré cette précaution, un rassemblement [illegible] formé à Paris dans la nuit du 4 au 5 mars. Des mesures fermes et vigilantes le firent [illegible] et déterminèrent vingt nouvelles arrestations [illegible] échauffourée de Châlon-sur-Saône [illegible] indubitablement à ce [illegible] systématique, dont l'attitude [illegible] honnêtes gens a fait si prompte justice.

A propos de l'échauffourée de Châlon, nous [illegible] dans une correspondance parisienne : [illegible] échauffourée de Châlon commence [illegible] à être mieux connue.— [illegible] est à la suite de l'arrestation [illegible] certain nombre d'anciens internés [illegible] d'un marchand assez populaire [illegible] que le mouvement a eu [illegible] le parti démocrate [illegible] en force. Le département [illegible] Saône et Loire et surtout cet arrondissement, [illegible] pendant la République, [illegible] violence de leurs choix. Toute la députation appartenait alors à la Montagne et [illegible] au socialisme. En voyant quelques-uns de leurs anciens chefs compromis [illegible] démocrates du pays, ont voulu [illegible] de vive force. C'est par là, dit-on, [illegible] le mouvement.

Les arrestations n'ont dû être alors que [illegible] nombreuses. A Mâcon et à Lyon, les mesures de précaution les plus énergiques [illegible] prises. On porte à plus d'une centaine les arrestations opérées à Lyon. Dans [illegible] nombre, on cite un marchand de soieries [illegible] était fait remarquer, à l'occasion du dernier anniversaire de la République du 24 [illegible], en donnant un banquet à un assez grand nombre de démocrates.

Nous publions plus loin les dépêches de lord Malmesbury et de lord Cowley et la réponse [illegible] de M. le comte Walewski. Ces [illegible] ont bien le caractère que leur attribuaient [illegible] renseignements antérieurs. [illegible] et l'autre, leurs auteurs ont fait assaut de courtoisie et de bons procédés, pour [illegible] les derniers nuages d'un malentendu [illegible]

Ces efforts qui auraient dû, à ce qu'il semble, [illegible] produire des résultats satisfaisants [illegible] ramener le calme et la quiétude [illegible] esprits, ont cependant été impuissants [illegible] jour à atteindre complètement [illegible] L'ancienne cordialité de bons rapports ne parvient pas à se rétablir; il y a en Angleterre surtout, une méfiance [illegible] que le *Times* semble prendre à tâche [illegible] exciter encore par des articles d'une violence [illegible] contre le gouvernement français.

Les journaux suisses publient le texte de la dépêche adressée le 20 janvier dernier par M. le comte de Walewski à M. le comte de [illegible] Fénélon, ministre de France à Berne, sur la question des réfugiés.

Le but de cette dépêche se trouve résumé dans le passage suivant:

"[illegible] prie donc, M. le comte, d'insister [illegible] M. le président de la Confédération, [illegible] mesures soient prises sans retard pour que les réfugiés notoirement connus comme étant disposés à se livrer à de [illegible] entreprises, particulièrement ceux qui sont organisés en sociétés dans le canton de Genève, soient internés loin de nos frontières."

[illegible] que le Conseil fédéral a pris déjà [illegible] dispositions de nature à donner satisfaction [illegible] légitimes réclamations du gouvernement français.

Les ministres de la marine et de la guerre ont présenté leurs budgets à la Chambre des communes. Le budget de la marine s'élève à 10,158,605 livres sterling, pour l'entretien de 53,940 marins. L'armée de terre du Royaume-Uni se composera d'un effectif de [illegible] hommes, indépendamment des soldats qui sont employés dans l'Inde et qui sont à la solde de la Compagnie.

Des désordres assez graves ont eu lieu à Dublin, le jour de l'arrivée en cette ville du nouveau lord-lieutenant, le comte d'Eglinton. Au moment où le cortège passait devant le collège de la Trinité, les étudiants jetèrent sur la foule quelques pétards [illegible] et des oranges. Quelques agents de police ayant été atteints par ces projectiles, chargèrent les étudiants à coups de sabre et en blessèrent plusieurs. Les étudiants alors firent une sortie, et la police, se trouvant inférieure en nombre à ses assaillants, réclama l'assistance du colonel des Scots-Greys, qui refusa de leur prêter main forte. La population de Dublin est vivement excitée contre la police; l'agitation continuait.

D'après la *Gazette d'Augsbourg*, deux nouvelles importantes sont arrivées le 13 mars à Vienne, par voie télégraphique. L'une fait connaître que l'expédition que la Porte prépare depuis assez longtemps contre le Monténégro, va enfin avoir lieu, et que la flotille turque, que les vents contraires avaient fait rentrer à Constantinople, a mis à la voile pour la Suttorina, afin de débarquer les troupes à Klek. La seconde nouvelle est que la commission européenne de Bucharest a enfin terminé le rapport qu'elle doit soumettre à la Conférence de Paris; que ses membres ne se réuniront plus qu'une fois, pour la clôture de leurs délibérations, et qu'ils quitteront ensuite Bucharest.

Dépêches Télégraphiques
TRANSMISES A L'ABEILLE.

New-York, 7—La *Tribune* dit que les maisons de commerce françaises perdent de la confiance qu'elles avaient dans le gouvernement de Louis-Napoléon et ont donné l'ordre à leurs correspondans de faire, à l'avenir, leurs remises sur Londres, au lieu de Paris.

Nouvelles des rivières et des steamboats.

Vicksburg, 7—Le R. J. Ward est passé ici à 6 heures, l'Ohio et le Howard à 7—tous descendant.

Le R. J. Ward annonce que la rivière baissait depuis la partie haute jusqu'à Napoléon.

L'inondation à Australia Point faisait de grands dégâts sur les plantations. Ici, l'eau a monté de deux pouces dans 24 heures.

CONGRES — Washington, 7—*Chambre* — M. Letcher s'est plaint des obstacles qu'on fait naître de tout côté pour nuire au bill du déficit, afin de contrarier l'expédition contre l'Utah ainsi que l'administration.—*Sénat.*—Il ne s'est rien passé d'important.

THEATRE D'ORLEANS.—Le *Prophète* sera représenté aujourd'hui au bénéfice de M. Julian. On n'a pas oublié les épreuves qu'a dû traverser ce consciencieux artiste. Affecté d'abord par le climat, il a perdu une partie de sa voix au moment où il en avait le plus grand besoin pour donner à un public nouveau la mesure véritable de son talent. Puis, forcé par la maladie de M. Delagrave de se charger seul d'un emploi qu'il partageait avec ce dernier, il a dû à la fois lutter contre une fatigue excessive et contre une indisposition que cette fatigue aggravait. Il a eu le bonheur, grace à sa jeunesse et à l'énergie de sa volonté, de triompher de tous les obstacles dont ses débuts étaient entourés et de conquérir les sympathies du public. Aujourd'hui qu'a lieu son bénéfice, il mérite, ce nous semble, une récompense, et nous aimons à croire que les habitués la lui décerneront en se rendant tous ce soir au théâtre pour grossir la recette. Le *Prophète* d'ailleurs est un de ces ouvrages qui attirent la foule, et nous serions bien étonnés, même s'il ne s'agissait pas du bénéfice d'un excellent artiste, que le théâtre n'eût pas aujourd'hui l'aspect animé de ses plus belles soirées.

Ce soir, *Lucrèce Borgia* chantée par Mmes Frezzolini et Strakosch, MM. Scola et Peruzzi. Le rôle de Lucrèce est assurément, un de ceux qui mettent le plus en relief le beau talent de Mme Frezzolini.

STABAT.—On se rappellera que Mme Frezzolini nous fera samedi ses adieux dans le *Stabat* de Rossini. Cette solennité réunira dans l'Odd Fellows Hall l'élite de la société orléanaise.

On nous prie d'annoncer que M. Cripps, organiste du temple du Messie, et M. Von la Hache, de l'église Ste Thérèse, ainsi que la Société de THALIE, sous la direction de M. Brand, assisteront la compagnie italienne dans l'exécution du stabat. Plusieurs morceaux détachés seront en outre chantés dans la même soirée par Mmes Frezzolini et Strakosch; dans ce nombre nous citerons le célèbre quatuor de Rigoletti. Ajoutons que la vente des billets pour cette solennité, commence aujourd'hui chez M. Gabici, 91 rue Canal, et Werlein, 5 rue du Camp.

THEATRE DES VARIÉTÉS.—Le bénéfice de M. Corbyn, directeur de la célèbre troupe Ronzani, aura lieu demain, vendredi. Le spectacle sera extrêmement attrayant.

DR VON MOSCHZISKER.—On verra par une attestation publiée plus loin par M. Alexander Muir, habitant bien connu de notre ville, que ce dernier rend hommage au talent et à l'habileté du Dr Moschzisker qui l'a guéri d'une surdité. Ce témoignage est d'autant plus précieux que le savant praticien ne l'a pas sollicité. M. Muir avait perdu tout espoir de recouvrer complètement la vue, et il craignait même de la perdre entièrement, lorsqu'il s'est décidé à se confier aux soins de M. Moschzisker. Le succès qui a couronné le traitement intelligent auquel il s'est soumis, l'a comblé de joie et l'a engagé à faire part au public de sa guérison, dans l'espérance que d'autres malades, ayant comme lui épuisé les ressources de l'art, auraient recours au savant spécialiste que possède provisoirement la Nouvelle-Orléans.

Le Dr Moschzisker quittera notre ville à la fin de ce mois, de sorte que ceux qui voudraient s'adresser à lui pour se faire opérer ou le consulter, n'ont pas de temps à perdre. Il laissera parmi nous d'agréables souvenirs, car ce n'est pas seulement un praticien de beaucoup d'expérience et de talent, c'est aussi un homme du monde et un homme de cœur. Accessible aux pauvres comme aux riches, il a traité les premiers avec autant de sollicitude que les seconds, et sans espoir de rémunération. Nous croyons devoir le recommander dans toutes les villes du Sud qu'il visitera en retournant au Nord.

LISEZ, LISEZ!—Nous ne saurions trop recommander à toutes les personnes qui ne parlent pas l'Anglais, de ne pas perdre davantage de temps, et de savoir sacrifier quelques piastres à l'acquisition d'une langue universellement parlée, et indispensable en affaires.

Lisez l'avis du Prof. BRETTE, il y va de l'intérêt de tous, de parler et comprendre cette langue.

FAILLITES.—Le nombre des faillites, aux Etats-Unis, depuis le commencement de l'année, jusqu'au 2 mars, c'est-à-dire pendant les quatre-vingt-cinq premiers jours de l'année, a été de 1,495, représentant un passif de $30,639,000. Les faillites les plus considérables ont eu lieu dans les Etats de New-York et de l'Illinois.

CHRONIQUE LOCALE.

AFFAIRE DE MEURTRE.—Joseph Lindsey a comparu hier devant le recorder Solomon, sous prévention d'avoir assassiné Alonzo F. Ellis, mardi matin, à bord du navire *Martha Ridout*. Il restera en prison en attendant l'interrogatoire que le tribunal a fixé à mercredi prochain. Plusieurs témoins ont été écroués.—Lindsey était coureur de la pension d'Andrew Bradley, rue Gallatin, il a 30 ans.

Exécution d'Orsini et de Pieri.

Orsini et Pieri ont été exécutés à Paris le 13 mars. Voici le compte rendu du *Droit*:

Les bruits les plus contradictoires ont circulé dans le public sur l'exécution de l'arrêt de la cour d'assises qui a condamné Orsini, Pieri et de Rudio à la peine des parricides. Ces bruits ne pouvaient avoir aucun fondement, car la question de l'exécution de l'arrêt de la cour d'assises ne pouvait se produire qu'après la solution des pourvois formés par les trois condamnés.

Il avait été décidé hier que l'arrêt de la cour d'assises recevrait son exécution en ce qui concernait Orsini et Pieri, et que la condamnation à la peine de mort, prononcée contre de Rudio, serait commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

M. l'abbé Hugon, aumônier de la prison de la Roquette, s'est présenté hier dans la chambre d'Orsini. Sans lui faire connaître la détermination prise à son égard, il lui a demandé si, dans la situation où il se trouvait, il ne croyait pas devoir recourir aux consolations de la religion et réconcilier son âme avec Dieu.

Orsini a reçu cette proposition avec calme et s'est confessé.

Toutes les précautions avaient été prises par l'autorité pour que rien ne vînt troubler la suprême expiation que deux grands coupables allaient subir.

Aujourd'hui, dès cinq heures du matin, des pelotons de gendarmerie impériale, de hussards et de la garde de Paris, ont pris place aux abords de la prison et dans les rues voisines.

A six heures du matin, MM. les abbés Hugon et Nottelet, ainsi que le directeur de la prison, ont annoncé aux deux condamnés que l'arrêt de la justice allait recevoir son exécution.

Orsini a reçu cette terrible nouvelle sans manifester d'émotion. Il n'en a pas été de même pour Pieri, dont l'agitation était extrême, et qui murmurait certaines menaces.

Sur les représentations faites par le directeur de la prison et par les deux ecclésiastiques qui l'accompagnaient, l'agitation de Pieri s'est calmée; il a déclaré qu'il ne se livrerait à aucune violence de geste ou de langage, mais qu'il chanterait une hymne à la patrie.

Orsini et Pieri ont été conduits, séparément, dans la chapelle de la prison [illegible] ... [illegible] nouveau formulée par Pieri, le directeur n'a pas cru devoir souscrire à cette demande.

Les deux condamnés devaient aller au supplice pieds nus et la tête voilée. Pendant les préparatifs, Orsini est resté silencieux. Pieri a dit, lorsqu'on lui a placé le voile sur la tête : "On m'arrange comme une vieille coquette !" Lorsqu'on lui a retiré ses souliers, il a dit : "Heureusement que j'ai lavé mes pieds hier."

Un de MM. les juges d'instruction du tribunal de la Seine, et un substitut de M. le procureur impérial s'étaient rendus dans le logement du directeur pour le cas où l'un des condamnés demanderait à faire des révélations. Aucune demande de cette nature n'a été présentée.

A sept heures moins quelques minutes, les portes de la prison de la Roquette ont été ouvertes. Pieri, pieds nus, la tête couverte d'un voile noir, marchait le premier; il était assisté de M. l'abbé Nottelet qui le soutenait par le bras :

—Ne craignez rien, lui a dit Pieri, je n'ai pas peur.... je vais au Calvaire.

Orsini, lui aussi, pieds nus, la tête voilée, suivait Pieri; il avait près de lui l'abbé Hugon.

Au pied de l'échafaud, Me Janvier, huissier audiencier, a fait la lecture de l'arrêt. Cette lecture terminée, les deux condamnés ont gravi avec assurance les marches qui conduisaient à la plate-forme.

Pieri qui, au sortir de la prison, avait commencé le chant des Girondins, *Mourir pour la patrie*...., a continué sur la plate-forme de la guillotine.

La tête de Pieri est tombée la première.

Orsini, qui jusqu'alors était resté dans le silence le plus complet, s'est écrié : "Vive l'Italie ! vive la France !"

Quelques secondes après, Orsini et Pieri avaient payé à la justice humaine la dette de leur crime.

La foule immense qui assistait à l'exécution est constamment restée calme et silencieuse en présence de cette grande et légitime expiation.

On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

Durant leur séjour à la prison de la Roquette, où ils avaient été transférés, après avoir formé leur pourvoi en cassation, Orsini et Pieri ont conservé le caractère et l'attitude qu'ils avaient durant tout le cours des débats.

Orsini, impassible et calme, parlait peu et restait presque constamment plongé dans une méditation silencieuse; dans ses rares entretiens, et lorsqu'il parlait de son procès, il disait qu'il n'avait pas une seule plainte à faire contre la justice française, et que tous les magistrats avaient loyalement fait leur devoir. Il avait accueilli avec une respectueuse déférence les visites de M. l'abbé Hugon, aumônier de la prison, et avait écouté de même les exhortations de l'honorable ecclésiastique. Il ne faisait qu'un repas par jour, et avait demandé pour toute faveur qu'on augmentât un peu sa ration de vin.

Pieri était en proie à une surexcitation continuelle; il parlait et gesticulait sans cesse, discutant sur toute chose avec ses gardiens, et cherchant même un sujet de controverse dans les paroles que lui adressait l'aumônier.

......A la nouvelle qu'il devait se préparer à mourir, Pieri a été agité comme par un mouvement convulsif, et, d'un air qu'il s'efforçait de rendre assuré, il a demandé à déjeuner et a témoigné le désir qu'on lui servît du café et du rhum. Il a pris ses alimens au milieu d'une agitation fiévreuse, qui se trahissait par des gestes saccadés et par des éclats de voix. Après avoir bu le café et le rhum qu'on lui avait servis, il a demandé avec instance et comme avec colère qu'on lui redonnât ou du rhum ou du vin. Aux paroles de l'abbé Nottelet, Pieri répondait par des interruptions qui dénotaient le trouble de sa pensée. Orsini, qui avait refusé de prendre aucun aliment, a seulement demandé un verre de rhum, et il a prié le directeur de lui permettre de le boire à sa santé et à son bonheur.

Orsini a conservé, pendant les derniers préparatifs son calme et son impassibilité. Il n'a prononcé qu'un mot en italien, pour dire à Pieri d'être calme. Pieri, en effet, de plus en plus surexcité, et cherchant à se donner une assurance et un courage factices, ne cessait de gesticuler et de parler.

Bientôt le funèbre cortège se mit en marche: les condamnés nus-pieds, enveloppés d'une longue chemise blanche, la tête couverte d'un voile noir, sortirent de la prison. Pieri marchait le premier, conduit par M. l'abbé Nottelet et par l'exécuteur de Paris. Orsini venait ensuite, accompagné de M. l'abbé Hugon et par l'exécuteur de Rouen. En entrant dans la cour de la prison, Pieri, dont les traits étaient convulsivement contractés et dont l'exaltation fiévreuse avait encore augmenté, a essayé d'entonner le chant des Girondins, et il a continué d'une voix saccadée jusqu'en dehors de la prison. Les patiens ont gravi les marches de l'échafaud; lorsqu'ils furent parvenus sur la plateforme, il y restèrent exposés pendant qu'un huissier faisait lecture de l'arrêt de condamnation.

Cette lecture terminée, les exécuteurs se sont emparés de Pieri qui faisait des efforts pour murmurer encore ses chants, un moment interrompus, et dont la voix a expiré sous le couteau.

Orsini, qui jusque-là était resté silencieux, s'est alors écrié : Vive l'Italie ! Vive la France ! puis il s'est livré aux exécuteurs.

Un immense déploiement de forces tenait le public à distance de la place de l'exécution; la foule, dans les issues adjacentes, était partout jalonnée de détachements de troupes. On parle de fenêtres louées à des prix fous par des personnages connus qui auraient été s'enfermer dès la veille au soir (l'accès de la place avait été interdit à partir de ce moment) dans la chambre qu'ils avaient achetée temporairement et qui y auraient passé la nuit à jouer en attendant l'heure fatale. On parle même de dames élégantes qui auraient fait des démarches pour se procurer des cheveux d'Orsini. Le bourreau de Rouen avait été appelé pour concourir à cette exécution en même temps que celui de Paris. On a fait courir le bruit qu'ordre avait été donné de détruire avec de l'acide sulfurique le visage des deux condamnés après la décapitation, pour prévenir toute tentative de moulage, mais je ne vous transmets ce bruit que sous les plus expresses réserves.

Orsini a laissé un testament qui n'est aucunement politique; il a formulé le vœu que ses restes fussent recueillis dans un cercueil,—ce qui aurait été fait le soir même de l'exécution.—Orsini indiquait du plus dans ce testament la destination de divers objets qu'il a légués à des personnes de sa famille ou de son intimité, notamment à sa sœur.

Avant de mourir, Orsini s'était confessé à l'abbé Hugon, à qui il a témoigné toujours les égards les plus respectueux; c'est dans une lettre au procureur général qu'Orsini, avant de mourir, a déclaré qu'il était satisfait de la conduite tenue à son égard, et que tout le monde avait fait loyalement son devoir, même contre lui. La veille de l'exécution, il a demandé si ce serait pour le jour même : à tous ceux qui voulaient précédemment lui faire fonder quelque espoir sur la cassation de l'arrêt de la Cour d'assises, il répondait qu'il n'était pourvu afin de prendre quelques dernières dispositions, mais qu'il regretterait beaucoup que l'arrêt fût cassé, regardant comme très pénible de se rengager inutilement dans une autre lutte judiciaire.

Toujours plein d'urbanité et de soumission, lorsque ses gardiens lui avaient enlevé la camisole pour le laisser écrire,—de lui-même il tendait les mains pour qu'on la lui remît, aussitôt que son travail était terminé. Pieri n'a pas cessé de former le contraste le plus frappant avec son compagnon de captivité. Sans cesse il écrivait, mais avec une rapidité fébrile, ou discutait avec l'aumônier; au moment où l'on est venu le chercher le matin pour le supplice, il était encore occupé à écrire, et, quoique très décidé devant la mort, il a montré quelque impatience et quelque irascibilité lorsqu'on est venu l'arracher à cette occupation, et, lorsqu'on lui a servi les aliments qu'il demandait, il a réclamé à plusieurs reprises du rhum et du café noir, s'irritant qu'on semblât le lui ménager. Au moment de marcher à l'échafaud, il s'est écrié : Je vais monter à mon Calvaire !

CORRESPONDANCE
RELATIVE AUX REFUGIES ETRANGERS EN ANGLETERRE.

(No 1)—Le comte Cowley au comte de Clarendon.

Paris, 23 février 1858.

Milord,—Le comte Walewski désire que j'exprime à Votre Seigneurie son étonnement et son regret de l'interprétation donnée, pendant la dernière discussion à la Chambre des communes, à certaines phrases de sa dépêche au comte Persigny en date du 20 du mois dernier. Il est étonné de ce que ses intentions aient été mal comprises, et il regrette qu'on puisse le croire, en présence de la connaissance qu'il a de l'Angleterre, capable d'appliquer d'une manière générale une imputation que, d'après lui, le texte de sa dépêche ne permettait d'appliquer qu'à une catégorie nettement définie d'étrangers.

Je dois, pour rendre justice au comte Walewski, ajouter que, dans les fréquentes conversations que j'ai eues avec lui pendant le mois dernier, son langage a été absolument conforme aux assurances que j'ai l'honneur de transmettre de sa part à Votre Seigneurie. En outre, Son Excellence s'est montrée si inquiète à veiller à ce que les déplorables événemens qui viennent d'avoir lieu ne puissent interrompre les relations amicales existantes entre les deux nations qu'il n'est pas à supposer qu'il ait pu intentionnellement dire une chose qui puisse être interprétée comme une attaque contre les libertés de la nation anglaise.

J'ai l'honneur d'être, etc.
(Signé) COWLEY.

(No 2)—Le comte de Malmesbury au comte Cowley.

Foreign-Office, 4 mars 1858.

Milord,—Vous saisirez la plus prochaine occasion de donner au comte Walewski l'assurance que les conseillers de Sa Majesté, à leur arrivée au pouvoir, sont animés d'un désir ardent de maintenir dans leur intégrité les étroites et amicales relations qui, depuis la restauration de l'Empire, ont marqué l'alliance de la France et de l'Angleterre, au grand profit des deux pays.

Convaincu que ces sentiments sont partagés par le gouvernement de S. M. I., et que les deux gouvernements sont d'accord dans l'opinion que le meilleur moyen de maintenir ces relations amicales est d'avoir des rapports francs et sans réserve, le gouvernement de S. M. fait appel avec confiance à celui de S. M. I., pour qu'il l'aide à écarter certaines causes d'appréhension qui ne sont peut-être, on ne peut le nier, [illegible] sur l'esprit public en Angleterre. [illegible]

Si tel a été dès le principe l'espoir du gouvernement de Sa Majesté, cet espoir a été complètement réalisé par les avances pleines et franches que le comte Walewski a spontanément données, ainsi que vous le rapportez dans votre dépêche du 23 février, de l'étonnement et du regret que lui avait fait éprouver la fausse interprétation de certaines phrases contenues dans la dépêche du 20 janvier, au comte de Persigny. "Il était étonné de ce que ses intentions aient été mal comprises et il regrettait qu'on pût le croire, en présence de la connaissance qu'il a de l'Angleterre, capable d'appliquer d'une manière générale une imputation que, d'après lui, le texte de sa dépêche ne permettait d'appliquer qu'à une catégorie nettement définie d'étrangers."

Quoique le gouvernement de Sa Majesté ait, dès le principe, eu la ferme conviction qu'il y avait eu interprétation erronée de la dépêche du comte Walewski, il a reçu avec la plus grande satisfaction cette répudiation volontaire, si honorable pour S. Exc., des intentions qu'on lui avait prêtées; et, avec le même esprit de franchise, le gouvernement de Sa Majesté désire attirer son attention sur ces expressions, qui ont réellement produit une impression défavorable sur l'opinion publique de ce pays.

Votre Seigneurie voudra donc bien faire remarquer au comte Walewski que S. Exc., en constatant que la tentative qui vient d'échouer d'une manière si providentielle, "avait été, comme les autres qui l'avaient précédée, ourdie en Angleterre;"—en parlant à propos "des adeptes de la démagogie" établis en Angleterre, "d'assassinat érigé en doctrine, prêché ouvertement, et pratiqué dans des tentatives réitérées," — et en demandant "si le droit d'asile devrait protéger un pareil état de choses ou contribuer à favoriser leurs desseins et leurs plans,"—a laissé croire assez naturellement qu'elle voulait dire que non-seulement les offenses dénoncées par elle ne sont pas considérées comme punissables par la loi anglaise et peuvent être commises impunément, mais encore que l'esprit de la législation anglaise est tel qu'il protège et défend sciemment le coupable de pareilles offenses.

Le gouvernement de Sa Majesté est convaincu que si M. le comte Walewski, au moment où il a tenu avec Votre Seigneurie le langage dont il a été parlé ci-dessus, avait su qu'une pareille interprétation avait été donnée à certains passages de sa dépêche du 20 janvier, il n'aurait pas fait la moindre difficulté d'ajouter aux assurances données par lui, l'assurance ultérieure que, dans sa pensée, il n'y avait pas la moindre intention de dire quoi que ce fût qui pût être considéré comme une imputation injurieuse pour la moralité et l'honneur de la nation anglaise.

Toutes les offenses que Son Excellence énumère, si elles étaient démontrées à suffisance de preuve devant un jury, exposeraient leurs auteurs à des pénalités plus ou moins sévères, et si des faits signalés au gouvernement de Sa Majesté Impériale n'ont pas provoqué de poursuites de la part du gouvernement de Sa Majesté, c'est sans aucun doute parce que les conseillers de Sa Majesté, en s'abstenant de poursuivre, ont été mus par des motifs de discrétion qui n'ont rien d'incompatible avec le sincère désir de réprimer ces offenses.

Toutefois, depuis la récente tentative, des poursuites ont été instituées dans deux cas : l'un pour complicité dans l'attentat; l'autre pour une publication qui érigeait l'assassinat en doctrine; un troisième cas de semblable nature est soumis en ce moment à l'examen des officiers judiciaires de la couronne.

Il est à espérer que ces considérations suffiront pour faire comprendre au comte Walewski, ou que ses expressions ont été bien mal comprises, ou qu'elles ont été émises sous l'impression d'une croyance erronée de l'insuffisance des lois de ce pays, et, dans les deux cas, Son Excellence n'hésitera pas, avec cette franchise qui caractérise sa conduite, d'offrir une explication qui ne peut manquer de faire disparaître tout malentendu existant.

Votre Seigneurie lira cette dépêche au comte Walewski et en laissera une copie à Son Excellence.

J'ai l'honneur, etc.
(Signé :) MALMESBURY.

(No 3) — Le comte Cowley au comte de Malmesbury.
(*Reçue le 9 mars.*)

Paris, 8 mars 1858.

Milord,—Je me suis rendu cette après-midi chez le comte Walewski, à qui j'avais demandé une entrevue, et je lui ai lu la dépêche de Votre Excellence en date du 4, et, d'après les instructions contenues dans cette dépêche, je lui en ai laissé copie.

Le comte Walewski a dit qu'il a reçu avec un grand plaisir les assurances contenues dans cette dépêche, disant que le gouvernement dont Votre Seigneurie est membre désire vivement maintenir dans leur intégrité ces étroites et amicales relations, qui, depuis la restauration de l'Empire, ont marqué l'alliance entre la France et la Grande-Bretagne; qu'il a reconnu, d'accord avec Votre Seigneurie, le grand profit qui résulte de cette bonne entente dans l'intérêt des deux nations; et que vous le trouverez toujours disposé à vous aider à la maintenir.

Quant au reste de la dépêche, le comte Walewski a dit qu'il y donnerait une réponse, dans un jour ou deux, par l'intermédiaire de l'ambassadeur de l'empereur à Londres, mais qu'il n'hésitait pas à déclarer, tout de suite, que rien n'a été plus loin de son intention que de mettre, dans sa dépêche du 20 janvier au comte de Persigny, la moindre imputation fâcheuse pour l'honneur et la moralité de la nation britannique. Il a été même plus loin et a assuré que cette dépêche n'a pas été écrite avec autre intention que de signaler des actes et des menées dangereuses pour la tranquillité de la France, que le gouvernement impérial avait droit de considérer comme se tramant sur le territoire britannique. Son Excellence a reconnu qu'elle avait fait usage d'un langage énergique, mais que ce langage ne s'appliquait qu'à ces actes et à ces menées. Jamais il n'a indiqué ou songé à indiquer le remède au mal. C'était au gouvernement anglais et à la nation anglaise qu'il appartenait seul à déterminer de quelle manière et dans quelle mesure un remède devait être appliqué.

J'ai l'honneur, etc. (Signé) COWLEY.

(No 4)—Le comte de Malmesbury au comte Cowley.

Foreign-Office, 9 mars 1858.

Milord,—J'ai reçu la dépêche de Votre Excellence du 8 courant, mentionnant le langage tenu par le comte Walewski en recevant de vous une copie de ma dépêche du 4 courant; et je dois informer Votre Excellence que le gouvernement de Sa Majesté a remarqué avec une grande satisfaction l'esprit amical qui régnait dans les observations de Son Excellence; et le gouvernement de Sa Majesté est convaincu que tout le malentendu qui a existé dans l'interprétation de sa précédente dépêche du 20 janvier disparaîtra après la réponse que le comte Walewski vous a fait espérer à la communication qui vient de lui en être faite.

J'ai l'honneur, etc. (Signé) MALMESBURY.

(No 5)—Le comte Walewski au comte de Persigny.

Communiqué au comte de Malmesbury par le comte de Persigny, le 12 mars.

M. le comte,—Lord Cowley m'a remis une dépêche qui lui a été adressée par le principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique au département des affaires étrangères, en date du 4 mars, et dont vous trouverez la copie ci-annexée.

Le gouvernement de l'empereur se félicite des dispositions amicales du nouveau cabinet, et voit avec une satisfaction sincère que les ministres actuels de la reine, comme leurs prédécesseurs, ne se sont mépris ni sur nos intentions, ni sur la gravité des faits que nous avons signalés au gouvernement de Sa Majesté Britannique.

Le gouvernement de l'empereur, M. le comte, se flatte que depuis six ans toute sa conduite exclut le soupçon de vouloir, en aucune manière, blesser la dignité de la nation anglaise, et Sa Majesté croit avoir saisi toutes les occasions pendant la paix, comme pendant la guerre, de resserrer les liens entre les deux peuples. L'empereur, vous le savez, a toujours eu cette conviction profonde, que la réconciliation de deux grandes nations après des siècles d'antagonisme, ne pouvait être sincère et durable qu'à une seule condition,—c'est que l'honneur de l'une ne fût jamais sacrifié à l'honneur de l'autre.

De pareils sentiments, attestés par les actes constants du gouvernement de Sa Majesté, répondent assez aux appréciations erronées dont notre communication du 20 janvier a été l'objet. Au surplus, que s'est-il passé? Je vous ai prié de signaler au gouvernement de Sa Majesté Britannique l'existence à Londres d'une secte d'étrangers qui, dans ses publications et ses meetings, érige l'assassinat en doctrine, et qui, dans l'espace de six années, n'a pas envoyé en France moins de huit assassins pour frapper l'empereur, ainsi que le constatent les déclarations du jury.

Tous ces attentats, comme celui du 14 janvier, ont trouvé l'empereur impassible; mettant sa confiance dans la protection du Ciel, Sa Majesté envisage avec un profond dédain les attaques qui ne s'adressent qu'à sa personne : mais le pays s'en est montré vivement ému, et comme à l'époque où je vous adressais ma dépêche, aucune mesure répressive n'avait été prise à Londres, l'opinion publique en France, sans se rendre compte de la nature des institutions de l'Angleterre, ni des motifs de réserve "discrétion" dont parle la communication du comte de Malmesbury, s'étonnait que tant d'audace fût restée impunie.

Le caractère d'ailleurs de nos démarches vous a été défini de la manière la plus nette par l'empereur lui-même, qui vous écrivait vers la fin de janvier : "Je ne me fais aucune illusion sur le peu d'efficacité des mesures qu'on pourrait prendre, mais ce sera toujours un bon procédé qui calmera bien des irritations. Expliquez bien aux ministres de la reine notre position; il ne s'agit pas aujourd'hui de sauver ma vie, il s'agit de sauver l'alliance."

L'empereur, M. le comte, n'a point entendu demander l'appui de gouvernements étrangers pour augmenter sa sûreté personnelle; un sentiment plus élevé, un intérêt plus grand à ses yeux l'ont guidé, c'est de maintenir les bons rapports existants avec les Etats voisins.

Ma dépêche du 20 janvier n'avait d'autre but que de signaler un état de choses regrettable, mais je me suis abstenu avec soin d'exprimer aucune opinion sur les mesures à y porter remède, et je n'ai pu comprendre comment quelques expressions de cette dépêche ont été aussi mal interprétées. Je n'ai pas besoin de vous dire, d'ailleurs, que je n'ai jamais eu la pensée de considérer la législation anglaise comme protégeant sciemment le coupable, [illegible] lord Malmesbury [illegible]

[illegible]

(Signé) A. WALEWSKI.

Nous donnons aujourd'hui la fin de la brochure de M. de La Guéronnière :

L'Empereur Napoléon III et l'Angleterre.

VIII.

L'attentat du 14 janvier donna à ces griefs l'occasion de se produire au sein de l'opinion. En apprenant d'où les bombes étaient venues, d'où les assassins étaient partis, en se rappelant tout ce que nous venons d'énumérer, le nombre des tentatives précédentes, leur origine, le lien qui les rattachait aux affiliations révolutionnaires, les appels incessants à la vengeance auxquels répondaient les explosions meurtrières. Alors, sans tenir compte du funeste hasard qui avait réuni à Londres les réfugiés les plus violents de tous les pays, et des conséquences de cette réunion dans un pays aussi libre que l'Angleterre, avec des institutions aussi larges que les siennes, l'opinion publique s'est vivement impressionnée d'un ensemble de faits qui avaient tous la même origine, et elle y a vu une tolérance qui l'inquiétait depuis longtemps. Dans sa légitime indignation contre ceux qui avaient excité ou exécuté le crime, elle fit à cette tolérance une part de responsabilité qu'il n'est pas plus juste d'imposer à l'Angleterre qu'à la Belgique, à la Suisse ou au Piémont. L'opinion, [illegible] par les apparences, céda à une irritation qui n'était que l'effet de son dévouement et de son respect pour l'empereur.

Le souverain de la France ne pouvait qu'en être reconnaissant; mais il convient de remarquer, que, toujours semblable à lui-même dans une question personnelle en quelque sorte, qui touchait à son existence, à celle de l'impératrice, échappée comme lui à la mort, il ne s'est pas départi un seul instant de la justice qu'il devait à tous, du calme qu'il se devait à lui-même.

Disons-le toutefois, il y a eu en France plus d'indignation que d'inquiétude à l'égard de ces organisations de réfugiés qui, comme on l'a vu plus haut, en veulent à la vie de l'empereur parce qu'ils le considèrent comme le bouclier de l'ordre social et l'obstacle à l'anarchie universelle. S'ils font horreur à tout le monde, ils ne font peur qu'aux gens faibles; mais ils n'effrayent ni la société, ni le gouvernement. Il est à remarquer que parmi les complots que nous avons énumérés, deux seulement ont été exécutés, sans réussir, grâce à Dieu; tous les autres ont été déjoués par la vigilance énergique de la police française, aussi active pour prévenir le mal, que les révolutionnaires sont ardents pour le faire triompher.

Quant au peuple anglais il professe, nous le savons, une horreur égale à la nôtre pour ces forfaits qui se préparent chez lui pour s'accomplir chez nous. Mais, sans méconnaître ses sentiments, sans porter la moindre atteinte à l'indépendance de ses institutions, il était permis de considérer ces tentatives si souvent répétées comme des avertissements, et d'y trouver l'indication de grands devoirs pour tous les gouvernements. Aussi, après le 14 janvier, il n'y eut qu'un seul cri dans toute la France pour demander deux choses : la première, l'éloignement de nos frontières des assassins condamnés par la justice; la seconde, l'interdiction de l'apologie publique de l'assassinat par les journaux ou dans les meetings. Ce vœu se retrouva dans les discours des grands corps de l'Etat, dans les adresses envoyées par la magistrature, par les conseils municipaux, par la garde nationale. Les adresses de l'armée devaient naturellement être plus vives; elles exprimaient avec une énergie toute militaire le sentiment de la France. Quelques-unes seulement devaient blesser les susceptibilités de l'Angleterre. Le comte Walewski a donné à cet égard une explication dont la parfaite bonne foi devait tout effacer et tout réparer.

IX.

A Londres, on a pris ce prétexte pour ranimer les susceptibilités nationales et pour dénaturer la conduite et les intentions du gouvernement français. On a voulu faire croire que la France demandait à l'Angleterre et aux nations voisines de renoncer au droit d'asile, droit sacré, qu'elle respecte, qu'elle pratique, puisqu'elle donne non-seulement un refuge à plus de dix mille Italiens, Espagnols, Allemands, Polonais, et même des sujets de la Grande-Bretagne [illegible]

Le droit d'asile n'a donc pas besoin d'être défendu contre nous. Loin de l'attaquer, nous le respectons comme une de nos traditions nationales. Jacques II et ses partisans, trahis par la fortune, trouvèrent dans l'hospitalité de Louis XIV une compensation de la patrie qu'ils avaient perdue. Charles-Edouard, vaincu à Culloden, rentra en France, et si malheureusement le droit d'asile fut violé en sa personne,—c'est que la faiblesse de Louis XV ne put pas le maintenir contre les exigences de l'Angleterre. Charles-Edouard, arrêté en sortant de l'Opéra, fut obligé d'aller se cacher en Italie, où il mourut. Ce fut une honteuse exception qui permit de mesurer à quel degré d'abaissement nous étions tombés; car, il faut le dire, sous tous les gouvernements de France, les portes ont toujours été ouvertes aux étrangers que des motifs politiques éloignaient de leur pays.

Ce n'est pas l'empereur Napoléon III qui voudrait rayer cette tradition de notre histoire à laquelle se mêlent les souvenirs de sa propre destinée. Il ne saurait oublier que pendant son exil il a profité du droit d'asile, courageusement maintenu en sa faveur par la Suisse, et loyalement pratiqué par l'Angleterre envers sa mauvaise fortune. Il ne songe donc pas à gêner un droit sacré qui fut sa sauvegarde. Les représentants des anciennes dynasties vivent à nos portes, dans les Etats qui nous avoisinent. L'empereur n'a pas eu la pensée de s'alarmer de leur présence près de nos frontières, ou de réclamer leur éloignement, comme on le faisait à leur égard en 1832. Il respecte le malheur plus qu'on ne respecte le sien.

Aujourd'hui plus que jamais le droit d'asile est donc sacré pour nous. La France, qui ne le sacrifierait à personne, ne demande pas aux puissances alliées ou voisines d'y renoncer; seulement elle se croit fondée à réclamer des autres Etats ce qu'elle est prête à faire pour eux.

X.

Mais le droit d'asile qui protège les représentants ou les défenseurs des causes perdues ne doit pas être confondu avec le droit de refuge qui dérobe les assassins à la responsabilité de leurs crimes. [illegible]

Dira-t-on que le droit d'asile exercé en Angleterre protège des hommes de parti et non les auteurs de ces tentatives d'assassinat ? Nous avons montré déjà d'où venaient les conspirateurs qui avaient attenté à la vie de l'empereur; nous avons montré aussi quels étaient leurs complices, d'où partaient les excitations aux crimes, dans quel pays l'apologie de ce crime était libre et publique.

[illegible] comme le disait M. Gibson, le comte Walewski a trompé le peuple anglais en signalant à sa bonne foi et à sa probité ces apologies publiques de l'assassinat qui ont lieu tous les jours sous la tolérance de sa généreuse hospitalité, [illegible]. Mais le comte Walewski s'est-il trompé?

Nous avons fait des citations qui suffisent déjà pour établir les faits. Nous pourrions les multiplier et citer encore de plus horribles paroles et de plus horribles écrits; mais nous craindrions, en mêlant à cet exposé ces échos des passions les plus sauvages, ces appels au meurtre, ces outrages à ce qu'il y a de plus sacré dans le monde, d'en troubler le calme et l'impartialité. Est-il besoin d'ailleurs de prouver l'évidence? Il se tient à Londres des meetings où l'on glorifie les assassins; il se vend à Londres des libelles atroces où l'on érige en système, en droit et en devoir, le meurtre des souverains de l'Europe, où les trônes, les autels, les armées, les lois, les magistratures, la société, Dieu lui-même, sont traînés, dans le sang et dans la boue ! De telles saturnales, dépassent jusqu'à la barbarie. Il n'y a pas une seule législation, ni dans les temps anciens, ni dans les temps modernes, qui les tolère; et l'on viendrait prétendre que cette tolérance n'est, de la part de l'Angleterre, que l'exercice du droit d'asile ! L'asile est dû aux partis vaincus, il est dû à tous, sans exception; il est dû même aux rebelles qui, après avoir attaqué la loi de leur pays, mettent entre eux et leur rébellion la frontière; cette frontière est inviolable ! Mais il n'est pas dû aux meurtriers qui ne sont d'aucun parti, si ce n'est du parti de l'assassinat !

L'Angleterre ne peut pas ainsi comprendre l'application du noble droit d'asile. Elle ne peut pas couvrir de ce principe d'humanité des crimes qui n'ont rien d'humain. Sa conscience s'est déjà soulevée contre une pareille interprétation qui est également désavouée par son histoire.

Ce n'est pas la première fois que l'on abuse du droit d'asile à Londres, et que l'on essaye d'y abriter la provocation au crime. En d'autres temps qui sont encore près de nous, d'odieux pamphlets avaient été publiés en Angleterre, sous le couvert de son hospitalité, contre les chefs des gouvernements étrangers. Disons de suite que ces pamphlets, quoique très violents, pourraient passer pour modérés si on les comparait à ceux d'aujourd'hui. Ces publications furent cependant poursuivies et condamnées par la justice. Les détails de ces procès ont en ce moment un intérêt d'actualité qui nous les a fait rechercher dans les archives de la procédure anglaise. Ils seront certainement lus avec fruit des deux côtés du détroit.

XI.

En 1802, après le traité d'Amiens, un sieur Jean Peltier, réfugié français, publia à Londres, dans les numéros d'un journal français intitulé l'*Ambigu ou Variétés atroces et amusantes*, d'infâmes libelles contre le premier consul de la république française, Napoléon Bonaparte.

Le gouvernement anglais s'émut de ces publications contre le chef d'un gouvernement ami, et il poursuivit en justice le sieur Jean Peltier pour avoir, dit l'acte d'accusation, "fait imprimer et publier un "odieux libelle ayant pour but direct de "provoquer la haine et le mépris du peuple "français contre le premier consul Napoléon "Bonaparte, et d'exciter à l'assassinat contre sa personne."

Les débats de cette affaire eurent lieu, le 21 juillet 1803, à la Cour du Banc du Roi, devant le très-honorable lord Ellenborough.

L'accusation fut soutenue avec la plus grande énergie par l'attorney général, au nom du gouvernement de Sa Majesté Britannique, dans une éloquente plaidoirie dont voici la péroraison :

"Messieurs, je renonce à vous présenter "beaucoup d'autres raisons encore.

"Je vous ai dit, dès le commencement, "quel était, dans mon opinion, le but de "ce libelle, [illegible] et maintenant "permettez-moi de vous demander si vous "ne pensez pas, comme moi, que c'est un "crime dans ce pays; si l'excitation à l'assassinat, en temps de paix, n'est pas un "très grand crime?

"Si nous étions en temps de guerre, je n'aurais pas de peine à prouver qu'il y a quelque [illegible]

[illegible] "voir par la révolution, par le choix de ce "pays ou de toute autre manière, cela ne "fait pas de différence. Il est, *de facto*, le "principal magistrat, et doit être respecté "par ceux qui sont les sujets de ce pays, qui "lui doivent une fidélité temporaire; il doit "être respecté comme si ses ancêtres avaient "joui de même pouvoir pendant une suite "de générations.

"On pourra peut-être m'attaquer publiquement "dans le *Moniteur* contre notre gouvernement. Que nous importe cela ! Je défends "ici l'honneur de la loi anglaise, l'honneur de "la nation anglaise. Je dis que ce libelle est "un crime, et comme tel je l'ai référé à un "jury anglais; et si d'autres pays croient "que des publications telles que celle-ci peuvent leur être avantageuses, qu'elles en "aient le bénéfice; mais, quant à nous, n'en "ayons pas la honte !"

Ils n'en eurent pas la honte en effet ! Le Premier Consul n'était cependant encore, comme le disait l'attorney général, que le premier magistrat de son pays. La gloire, la volonté nationale, la religion ne l'avaient pas encore sacré empereur. Sa dynastie n'était pas passée comme aujourd'hui dans le droit de l'Europe. Elle ne s'était pas mêlée à tous ses intérêts, à toutes les conditions de son existence et de la civilisation. Elle n'avait pas d'aïeux, elle n'avait que [illegible] devant elle. Ce n'est qu'après un demi-siècle que l'histoire devait étendre sur elle sa puissante égide, et lui donner tout à coup la consécration du temps, en y ajoutant celle du malheur. Mais le Premier Consul était défendu par la justice anglaise contre les libellistes, comme s'il avait été déjà l'héritier d'un trône, lui qui n'était pas encore un [illegible]. Lord Ellenborough ne fut pas moins explicite que l'attorney général. Ses paroles sont aussi utiles à recueillir. On croirait entendre un appel à la justice contre les libellistes de 1858.

"Messieurs, en résumé, d'après l'examen "le plus scrupuleux que j'ai pu faire de ces "différentes publications, il me paraît démontré que le but et la tendance directe et "indirecte de ces écrits (malgré la très-ingénieuse interprétation et la couleur qu'a su "leur donner l'éloquence presque incomparable du défenseur), a été de dégrader et "d'avilir, de rendre odieux et méprisable le "Premier Consul, dans l'opinion du peuple "de ce pays et de la France, mais, surtout, "dans l'opinion du peuple français, et en "même temps, d'exciter à l'assassinat et à "la destruction de sa personne.—Telle paraît être la tendance immédiate et directe de ces publications, je ne puis, pour "remplir consciencieusement mon devoir, "faire autrement que de déclarer que ces "écrits qui ont une telle tendance à l'égard "d'un magistrat étranger, qui ont été publiés "dans ce pays, et dont la conséquence est de "tendre directement à interrompre et à détruire la paix et l'amitié entre les deux "pays, sont, en droit, des libelles.

"Et, dans l'accomplissement exact de votre devoir, je suis certain qu'aucune peur "d'injure passée, ou à craindre dans l'avenir, ne vous fera dévier de la rigueur et "de l'impartialité de la justice. Mais votre "verdict frappera de réprobation tous les "projets d'assassinat et de meurtre. Considérez aussi combien de semblables projets peuvent être dangereux s'ils ne sont "réprouvés et découragés dans ce pays : ils "peuvent retomber, par voie de représailles, "sur la tête de ceux dont le salut nous est "le plus cher.

"Messieurs, j'espère que votre verdict "fortifiera les relations qui lient les intérêts "de ce pays à ceux de la France, et qu'il "justifiera, d'une manière éclatante, dans le "monde entier, la conviction qui existe partout, depuis longtemps, de la pureté irréprochable de la justice anglaise, et de l'impartialité qui préside toujours à ses décisions.

"Messieurs, l'affaire est entre vos mains; "vous rendrez le verdict que vous dictera "votre conscience."

Le jury, sans quitter sa place, rendit immédiatement un verdict de culpabilité.

Voilà comment la vieille Angleterre, à la veille d'une guerre implacable, réprouvait et punissait les outrages contre le Premier Consul, [illegible]. Quoique la paix d'Amiens vînt d'être signée, [illegible] justice [illegible] celle d'un allié que d'un ennemi. Mais cet ennemi était un grand peuple, et il savait élever sa conscience au-dessus de ses griefs, [illegible]. Depuis lors l'Angleterre semblait avoir [illegible] des traditions et des exemples que nous avons été heureux de retrouver dans son histoire. Elle s'en est souvenue cependant. Lord Derby n'a pas été moins explicite [illegible] que lord Palmerston dans le discours [illegible]. Lord Clarendon s'est chargé à son tour d'expliquer [illegible] Walewski, dans sa dépêche du 20 janvier. Ainsi il n'y a plus rien à prouver. [illegible]

Les pièces que nous avons rappelées ont d'ailleurs une grande importance pour le ministère de la reine. Ils prouvent que la législation de l'Angleterre, en politique, son histoire, s'élèvent autant que les principes généraux du droit public de tous les peuples, contre l'indigne abus que l'on fait de son hospitalité. Ils autorisent complètement l'appel que le gouvernement français a dû adresser à une puissance alliée dans l'intérêt de l'ordre social tout entier. Cet appel n'a eu d'autre but que de faire comprendre aux Etats alliés ou voisins la nécessité de certaines garanties pour ramener la civilisation contre des ennemis qui, pour arriver à leur but, proclament, organisent et pratiquent l'assassinat, et dont les complots ne sont pas des luttes, mais des meurtres.

Nous n'avons pas besoin d'insister davantage. C'en est assez pour justifier l'émotion profonde de l'opinion publique. En présence de l'ensemble des faits que nous avons rapidement esquissés, en présence de la tolérance prolongée dont les auteurs abusaient avec tant d'audace, la France s'est refusée à croire que la législation existante de l'Angleterre fût suffisamment efficace. Elle s'en est inquiétée et irritée. Quant au gouvernement de l'empereur, il s'est borné à exposer la situation, à expliquer les causes de l'irritation qui s'était manifestée dans le pays, s'en remettant, d'ailleurs à la loyauté du gouvernement anglais pour donner satisfaction à la justice, à la morale, à l'intérêt social et au droit des peuples.

XII.

Nous avons expliqué notre conduite à l'égard de l'Angleterre; nous avons montré que l'empereur Napoléon III avait été son allié. Nous pouvons dire hautement que l'Angleterre n'a jamais trouvé un allié plus loyal, plus persévérant, plus indépendant des passions et des rancunes. Cette justice lui était rendue récemment par le parlement, comme elle lui sera rendue par l'histoire, et nous acceptons cet hommage, pour la France et son souverain comme un bonheur. Aussi avons-nous la confiance que le peuple anglais ne se laissera pas tromper par des attaques aussi difficiles à expliquer qu'impossibles à excuser, et que son bon sens, son patriotisme l'emportant sur de fausses interprétations, l'alliance des deux pays résistera à l'épreuve de ces derniers incidents.

Nous en avons le ferme espoir, car il est impossible que quelques malentendus exagérés par un incident imprévu puissent avoir l'influence d'affaiblir l'accord de deux grands peuples dont l'alliance est si indispensable à l'avenir du monde civilisé. Cette alliance éloigne en effet les idées de conquête; elle garantit la sécurité et la liberté de l'Europe, les intérêts de l'Angleterre et de la France étant identiques sur tous les points du globe lorsqu'il s'agit d'humanité et de civilisation.

C'est pour cela qu'il était sage de former cette alliance, et qu'il est utile, dans l'intérêt général, de la maintenir.

Après cet exposé, l'opinion de l'Europe jugera si la France a compris cette obligation, si elle l'a remplie, et si elle a le droit incontestable de se dire sans reproches, et, par conséquent, sans crainte devant le jugement de la conscience publique.

Rapports du chemin de Fer de Jackson.

BUREAU DE LA COMP. DU CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ORLEANS, JACKSON ET DU NORD.

Nlle-Orléans, 6 avril 1858.

LES deux Rapports suivants ont été lus à une Assemblée de la direction de cette Compagnie, tenue dans la soirée d'hier, et la publication en a été ordonnée.

E. S. CHARLES, Secrétaire.

A la Direction de la Compagnie du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, Jackson et du Nord.

Messieurs,—Les soussignés, formant la majorité du comité spécial nommé pour faire à la Direction un rapport sur la mesure proposée de pousser immédiatement la construction du chemin de fer au-delà de Canton, Etat du Mississippi, vous soumettent les considérations qui suivent :

Un acte de la Législature du Mississippi, sous ce titre : "Acte pour accorder le droit de passage à travers l'Etat du Mississippi et d'autres privilèges à la Compagnie du chemin de fer de la Nlle-Orléans, Jackson et du Nord" approuvé le 11 mars 1852, commence par le préambule suivant :

Attendu que la construction d'un chemin de fer partant de la ville de la Nouvelle-Orléans, traversant l'Etat du Mississippi et allant en touchant la ville de Jackson à quelque point de la ligne qui sépare l'Etat du Mississippi des Etats du Tennessee et de l'Alabama pour faciliter le transport et les communications, doit être considérée comme un ouvrage d'une grande importance publique, [illegible] les vrais intérêts de l'Etat, et doit en conséquence recevoir la sanction législative; Attendu, que les habitants de la Nouvelle-Orléans se proposent d'entreprendre ce grand travail, et ont à cet effet constitué la Compagnie du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, Jackson et du Nord, &c. &c.

[illegible]

Telles sont les chartes. Il est évident, d'après ces clauses des lois de la Louisiane et du Mississippi, que les deux Etats ont imposé à la Compagnie l'obligation d'achever le chemin de fer dans toute son étendue à travers l'Etat du Mississippi dans l'espace de six ans, à dater de 1852, à peine d'encourir la forfaiture de tous les droits et privilèges conférés par la dernière de ces chartes; en d'autres termes, la perte du chemin de fer dans le Mississippi. Telle est la loi. Voyons maintenant ce que réclame de nous la bonne foi.

En 1854, la Législature du Mississippi décréta, pour aider à la construction du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, Jackson et du Nord, dans l'Etat du Mississippi et pour d'autres objets, l'allocation de certaines sommes provenant du fonds des améliorations intérieures, lequel est formé du produit des ventes de terres appartenant à l'Etat. [illegible]

[illegible]

(Signé) JAMES ROSS,
W. BOGART.

[illegible] cette condition, de la part des adjudicataires, qu'ils collecteraient eux-mêmes, à leurs risques et périls, les souscriptions dues par les actionnaires, qu'on leur donnerait en paiement.

Signé: JOHN CALHOUN.
JAMES H. CALDWELL.
H. M. SUMMERS.

Aux Directeurs de la Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord.

Messieurs—Les soussignés, composant la minorité d'un comité chargé de présenter un rapport au sujet d'une extension immédiate du chemin de la Compagnie, au nord de Canton, Etat du Mississippi, rapportent respectueusement :

Qu'ils ont considéré la tâche qui leur était assignée avec une sollicitude proportionnée à l'importance du sujet et, qu'après investigation des causes qui ont amené une discussion à l'époque, ils sont intimement convaincus que cette discussion a pris un caractère qui, sans la sagesse et la fermeté des actionnaires de la Compagnie, doit nuire au crédit de toute entreprise des Etats du Sud-Ouest. Le devoir est le [illegible] dans les mauvais jours et, lorsqu'on peut atteindre un but important sans risque et sans péril, chacun doit préférer cette manière d'agir à celle qui ne donne le même résultat qu'après des obstacles rencontrés à chaque pas, de grands sacrifices et des dépenses inutiles.

Son Excellence le Gouverneur du Mississippi, ayant sans doute en vue le bien public, a demandé, dans les formalités voulues, que la voie projetée, au nord de Canton, fût adjugée par contrat. Nous avons le plus grand respect pour ses opinions, mais nous croyons qu'il s'est trompé sur cette question et qu'il n'a bien envisagé les difficultés d'une exécution immédiate et des conséquences fâcheuses qu'entraîneraient pour la Compagnie de nouveaux engagements tandis que ceux qu'elle a déjà conclus pour de fortes sommes ne sont pas réglés.

Que coûterait l'extension du chemin, de Canton à la ligne du Tennessee? Des ingénieurs bien informés disent qu'il faudrait six à sept millions de piastres. Comment se procurer cette somme énorme ? La compagnie ne peut pas obtenir de nouvelles souscriptions à son stock. On ne saurait espérer qu'un homme sensé souscrirait à un stock payable au pair tandis qu'il peut l'acheter, n'importe quand, à 60 et 70 pour cent d'escompte. On ne peut demander à l'Etat de la Louisiane de nouvelles émissions de bons. La même remarque s'applique à la ville de la Nouvelle-Orléans. La compagnie ne trouve pas d'acheteurs pour celles qui ont déjà été reçues.

La compagnie ne peut avoir recours à ses bons hypothécaires que si elle consent à un fort escompte. La valeur des bons de la ville ou des bons hypothécaires augmentera-t-elle si l'on prend des engagements qui entraîneront plus tard des dépenses s'élevant à des millions? De nouvelles émissions donneront-elles plus de valeur à celles qui ne sont pas vendues ? Voilà des considérations qu'il ne faut pas perdre de vue, des faits que rien ne saurait cacher ou détruire. On peut, sans être doué d'une perspicacité extraordinaire, prévoir l'insuccès d'une Compagnie qui, en présence d'engagements actuels qu'elle est incapable de remplir en contracte témérairement de nouveaux sans la moindre perspective de pouvoir y faire face.

On allègue que la Compagnie est en défaut en ne continuant pas maintenant les travaux au nord de Canton. Nous nions le fait. L'époque fixée pour l'achèvement jusqu'à la ligne du Tennessee n'expire qu'en mars 1858, et il ne saurait y avoir d'évasion de cette obligation sans le consentement de la Législature du Mississippi. C'est aux citoyens de ce dernier Etat à décider si elle sera mise à exécution ou modifiée. Leur opinion, clairement exprimée par la Presse, fait voir qu'une grande partie du peuple est prête en ce moment à modifier les lois—modification que la nécessité demande, que le manque de ressources et de crédit impose.

Votre Compagnie n'a jamais eu les moyens d'entreprendre plus de travaux que ceux qu'elle avait déjà entrepris, et l'impossibilité de s'en procurer a seule empêché la construction de tout le chemin projeté depuis nombre d'années. Est-il prudent, en assumant de nouvelles obligations, d'ajouter aux difficultés dont vous vous accusez tous ? D'où la Compagnie tirera-t-elle des millions que coûterait cette extension ? Ses bons hypothécaires, ses bons de l'Etat et de la ville, non vendus, s'élèvent à $2,167,000 et les effets à recevoir à 191,064 22—en tout $4,358,064 22. Contre cette somme son passif (bons hypothécaires et bons de la ville) et le tout est donné en garantie excepté $467,000, plus d'autres obligations s'élevant à $1,600,000. En prenant le taux le plus élevé de ces garanties sur le marché, [illegible] un surplus d'un demi-million de piastres pour faire face aux dépenses de l'année courante. [illegible]

[illegible]

ATTENTION.

Vente de bottes et souliers.

☞ L'attention des acheteurs est appelée à la vente de bottes et souliers qui aura lieu aujourd'hui, à 10½ heures, au magasin d'encan de H. Peychaud, Hyde & Co, au No 28, rue de la Vieille-Levée.

Conditions à la vente.

Vente de marchandises sèches.

L'attention des acheteurs est appelée à la vente de marchandises sèches qui aura lieu aujourd'hui à 10 heures et demie, au magasin d'encan de H. Peychaud, Hyde & Co, au No 28 rue de la Vieille Levée.

Conditions à la vente.

☞ L'attention des marchands de cigares de la Havane est appelée sur la vente à crédit, positive et sans limites, ce matin à 10 heures, par l'intermédiaire de D. E. Morphy, encanteur, au magasin de MM. Laborde & Xiques, No 30 rue Nouvelle-Levée.

☞ On verra, par une annonce publiée dans une autre colonne, que MM. Board & Co vendront, le 19 du courant, un morceau de terre de très grande valeur, situé sur le bayou Barataria, en face de l'habitation de M. Andrew Hodge, renfermant 2100 arpents. Les personnes qui désireraient acheter la propriété ont grandement le temps d'aller l'examiner. Elle n'est qu'à deux heures de marche du fleuve Mississipi.

Marchandises à bon marché.
PRIX D'ENCAN.

LE soussigné, achetant exclusivement aux encans, se trouve à même de pouvoir offrir, pour du COMPTANT, seulement, à sa nombreuse clientèle un assortiment de marchandises de saison, à des prix excessivement réduits, sur lesquels il appelle l'attention des acheteurs de la ville et de la campagne.

B. W. HEBRARD, encoignure Canal et Baronne
8 av—1m

AVIS.

LIBRAIRIE de MICHON & DESPORTES, 200 rue Royale—M. Desportes partant prochainement pour l'Europe, se chargera de toutes les commissions qui lui seront confiées pour la France et l'Angleterre.

Messieurs les commerçants qui voudront jouir de la publicité de l'Almanach de la Nouvelle-Orléans pour 1859, sont priés de s'adresser à cette librairie. Les conditions sont libérales (Voir l'Almanach de cette année comme spécimen.)
8 av

EN VENTE
A LA LIBRAIRIE PAYA,
44, rue de Chartres,
NAPOLEON III ET L'ANGLETERRE.
G. COPPENS & Co.
6 avril. 44, rue de Chartres

LOTERIES DE SWAN & Co.
Autorisées par l'Etat de la Géorgie.

$70,000 POUR $10!

Les loteries suivantes seront tirées par S. SWAN & Co, Directeurs de la LOTERIE DE L'ACADEMIE DE SPARTA dans le mois d'AVRIL 1858, à AUGUSTA (Géorgie), sous la surveillance des commissaires.

CLASSE 9—Pour être tirée publiquement, dans la ville d'Augusta, Géorgie, SAMEDI, 3 avril 1858.
CLASSE 10—Pour être tirée publiquement, dans la ville d'Augusta, Géorgie, SAMEDI, 10 avril 1858.
CLASSE 11—Pour être tirée publiquement, dans la ville d'Augusta, Géorgie, SAMEDI, 17 avril 1858.
CLASSE 12—Pour être tirée publiquement, dans la ville d'Augusta, Géorgie, SAMEDI, 24 avril 1858.

Sur le plan de numéros simples
Cinq mille quatre cent quatre-vingt-cinq Lots.

☞ Presque un lot pour chaque neuf billets. ☜

MAGNIFIQUE PLAN !

Tous les Samedis, dans le mois d'avril.

1	Lot de	$70,000	4	de	[illegible]
1	de	30,000	4	de	[illegible]
1	de	10,000	4	de	[illegible]
1	de	5,000	4	do	[illegible]
1	do	4,000	50	de	[illegible]
1	de	3,000	50	de	[illegible]
1	de	1,50[illegible]	110	de	[illegible]
4	do	1,00[illegible]	50	do	[illegible]

APPROXIMATIONS.

4 Lots de $400, approx. de $70,000 sont [illegible]
[illegible]

PLAN DE LA LOTERIE.

Les numéros 1 à 50,000, correspondant avec ceux des billets imprimés [illegible] seront mis dans une roue.

[illegible]

SAMUEL SWAN & Co.
[illegible]

Mouchoirs de batiste $1, à 25 cts le [illegible]

CES mouchoirs sont ourlés et garantis de $1 par.
A vendre par S. N. MOODY, encoignure Canal et Royale
8 av—3f

Aux Familles.
SIROP BALSAMIQUE et PECTORAL.

Ce sirop, d'un goût très agréable jouit d'une vogue [illegible] pour la guérison des rhumes, toux, catarrhes, enrouements, coqueluches.

REYNOLDS' SPECIFIQUE
Anti-goutteux et anti-rhumatismal.

SIROP D'HUILE DE PALMA-CHRISTI,
Purgatif. [illegible]

LAIT ANTEPHELIQUE,
[illegible]

POUDRE DE TOILETTE DE LUBIN.

Ces poudres n'ont point de rivales pour entretenir le teint, le préserver et lui rendre sa beauté.

11 janv F F HENRIQUES, coin St Louis et Rampart

Mouchoirs de batiste $1, pour dames, à $1 la douzaine.

Et toutes les autres marchandises à aussi bon marché.

Chemises et lingerie pour hommes.
A vendre par S. N. MOODY, encoignure Canal et Royale
8 av—3f

F. MALARD & Cie.,
Nos 58 et 60, rue du Canal, encoignure Vieille Levée.

LES soussignés ont en magasin un grand assortiment d'Habillements pour le printemps et l'été, confectionnés avec beaucoup de soin, parmi lesquels se trouvent :
[illegible]

F. MALARD & Co., 58 et 60, rue du Canal, encoig. Vieille Levée.
8 avril—6f v M camp

Habillements de Mode,
POUR LE PRINTEMPS ET L'ÉTÉ.

FRANCIS FABER & Co.,
Encoignure St. Charles et Commune,

REÇOIVENT en ce moment leur approvisionnement habituel de **Habillements de Mode** [illegible]

[illegible]

COMPAGNIE D'ASSURANCES de la Nouvelle-Orléans.

Nouvelle-Orléans, 1er avril 1858.

LE Bureau des Directeurs a aujourd'hui déclaré un dividende de [illegible] [illegible]

TOMBOLA

D'un magnifique PORTRAIT EN PIED de S. M. EUGENIE, impératrice des Français. PAR WINTERHALTER.

CE tableau, qui ne peut être reproduit que par le peintre lui-même, est déposé au No 88, rue Royale. [illegible]

Magasin bon marché.
LE LAURAIN,
Encoignure St-Philippe et Villeré.

[illegible]

LE CRI GÉNÉRAL EST:

Parlez-vous l'Anglais ?

C'est la première question adressée
à tous les étrangers.
La plus grande partie répond, non,
et pense tout le temps
à regretter de ne pas parler une langue
qui s'apprend en quelques semaines
de pratique éclairée,
qui les met à même
de comprendre toutes les places,
au lieu de se condamner
à végéter perpétuellement pour cette langue,
ou misérable domaine de quelques piastres.
CEUX QUI NE PARLENT PAS DU TOUT,
et ceux qui parlent incorrectement,
TOUS, VIEUX OU JEUNES,
Rendez-vous, sans plus tarder,
au grand établissement des langues,
du Prof. BRETTE,
13 rue, St-Charles,
où s'apprennent,
par une pratique aisée et éclairée,
L'ANGLAIS,
L'ESPAGNOL,
L'ALLEMAND,
LE FRANÇAIS.

☞ L'établissement est ouvert depuis 7 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir.

Les dames y sont reçues,
dans des salons séparés,
ainsi que les enfants
qui ont besoin de se familiariser promptement
avec toutes ces langues, 6 avril

AU PUBLIC.

Nlle-Orléans, 2 avril 1858.

Au Dr F. A. Von Moschzisker.

Cher Monsieur,

[illegible]

ALEXANDER MUIR.

[illegible]

BULLETIN COMMERCIAL.
NOUVELLE-ORLEANS.

Jeudi soir, 7 avril 1858.

[illegible]

LOUISIANE ET MISSISSIPPI.

Inférieur	5	@	7
Ordinaire	8	@	[illegible]
Good Ord.	[illegible]	@	[illegible]
Middling Inf.	[illegible]	@	[illegible]
Middling	[illegible]	@	[illegible]
Good Middling	[illegible]	@	[illegible]
Middling fair	[illegible]	@	—
Fair	—	@	—

TABAC—[illegible]

SUCRE—[illegible]

MELASSE—[illegible]

FARINE—[illegible]

BLÉ—[illegible]

AVOINE—[illegible]

SON—[illegible]

PORC—[illegible]

BACON—[illegible]

GRAISSE—[illegible]

WHISKY—[illegible]

CAFÉ—[illegible]

TOILE D'EMBALLAGE—[illegible]

CHANGE—[illegible]

FRET—[illegible]

LISTE MARITIME.
Port de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

AMUSEMENTS.

Théâtre d'Orléans.

Jeudi, 8 avril 1858.
Bénéfice de M. JULIAN.
LE PROPHETE.
Grand opéra en 5 actes de Meyerbeer
Vendredi, bénéfice de Mme E. FREZZOLINI.
[illegible]

Théâtre des Variétés.

[illegible]

Théâtre St-Charles.

[illegible]

LE STABAT MATER.

[illegible]

A Odd Fellows Hall.

[illegible]

LE STABAT MATER

[illegible]

Nouveauté extraordinaire.

[illegible]

Musée de Vaucanson.

[illegible]